

Toulouse, le 09 avril 2025

---

**Décision prise par le Président de Réseau31**

**n°DP197-2025**

---

**Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;**

**Vu** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

**Vu** l'arrêté n° A20231211-66 portant abrogation de l'arrêté n° A20220601-76 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

**Considérant** le point A4-1 de la délégation de compétences au Président du Réseau 31 ;

**Considérant** la nécessité de procéder à des travaux de fourniture et pose de chéneaux, de descentes d'eaux pluviales, de création d'une dalle béton et de fourniture et mise en place d'une structure en acier et travaux sur toiture sur le site de Chaum, visée à la nomenclature travaux 17D93238 ;

**décide**

**Article unique :** de mener une procédure adaptée à hauteur de 35 000 euros HT maximum, en vue de procéder à des travaux de fourniture et pose de chéneaux, de descentes d'eaux pluviales, de création d'une dalle béton et de fourniture et mise en place d'une structure en acier et travaux sur toiture sur le site de Chaum



**Rémi RAMOND**

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président